

**Re: [INTERNET] Notification modification simplifiée n°2 PLU de Chartres**

**De :** DDT 28/SAUH/AU/BPAT (Bureau Planification et Aménagement du Territoire) emis par KIRCH Justine - DDT 28/SAUH/AU/BPAT <ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr>  
**À :** [REDACTED]  
**Date :** 15/04/2021 13:13  
**Objet :** Re: [INTERNET] Notification modification simplifiée n°2 PLU de Chartres

Bonjour,

Vous avez sollicité les services de l'État dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2, sur la commune de Chartres.

Ci-après les remarques du service planification de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loire :

*La commune de Chartres a prescrit la 2<sup>e</sup> modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme. L'objet de la modification est d'actualiser ou modifier certains outils réglementaires devenus obsolètes ou inappropriés.*

*Le projet s'articule autour de 3 objectifs : rectifier des erreurs matérielles ; modifier des dispositions de l'article 6 ; actualiser des emplacements réservés.*

*Lors de la modification des règles relatives à l'implantation des constructions, dans la partie B « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » les numéros des articles ont été mal retranscrits. Pour les zones UGF et USC c'est l'article 7.3 qui est ajusté non pas 7.2. Pour la zone USJ c'est l'article 7.4 qui est ajusté non pas 7.2. Par ailleurs, afin de lever toute ambiguïté dans l'interprétation du règlement, il serait pertinent, lorsque des articles font référence à d'autres articles, de citer explicitement le numéro de l'article auquel il est fait référence, plutôt que d'utiliser des formules invitant à se reporter à un "article précédent". Le reste du dossier n'appelle pas de remarques spécifiques de notre part.*

Cordialement,

 <p><b>PRÉFET DE L'EURE- ET-LOIR</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>Justine KIRCH</b>  <b>Chargée d'étude</b>  Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat/bureau planification et aménagement du territoire  <b>Tél :</b> <a href="tel:02.37.20.41.32">02.37.20.41.32</a>  <a href="mailto:ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr">ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr</a>  Internet : <a href="http://www.eure-et-loir.gouv.fr/">http://www.eure-et-loir.gouv.fr/</a></p>
--	---

Le 26/03/2021 à 15:27, > [REDACTED] (par Internet) a écrit :

Mesdames, Messieurs les personnes publiques associées,